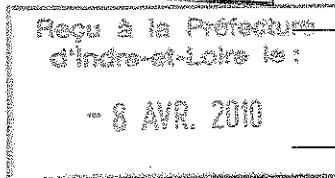


Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes du Val de l'Indre



Séance du 31 mars 2010

N°2010.03.A.1.4.

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2010**

Le trente-et-un mars deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. MAGNIOT
- Commune d'Esves : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme GINER - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. BOUCEBCI - M. ROINET - M. GUENAUULT

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2003.10.A.3.1. du conseil communautaire en date du 13 octobre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu la délibération n° 2005.09.A.1.2. du conseil communautaire en date du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2006 le zonage de TEOM institué depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars de chaque année autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De maintenir** pour 2010 le taux de la TEOM pour chaque zone de perception comme suit :

Commune	Désignation des zones	Taux
Artannes sur Indre	A1	11,60%
	A2	13,65%
Esvres sur Indre	B1	12,28%
	B2	9,21%
Monts	D	15,14%
Saint Branchs	E1	19,06%
	E2	14,30%
Sorigny	F1	11,88%
	F2	14,85%
Truyes	G1	9,56%
	G2	12,74%
Montbazou - Veigné	C	14,50%

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

- 7 AVR. 2010

Publié ou notifié le :

- 9 AVR. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND